

# ÉCHOS DE LA PRATIQUE

PRÊT

330

## 3 QUESTIONS

### Prêts structurés conclus entre collectivités territoriales et institutions financières, premier aperçu devant le juge civil



**Caroline Mirieu de Labarre**, avocat associée du cabinet MirieuSauty

#### 1 Les collectivités territoriales sont-elles habilitées à conclure des contrats de prêts structurés ?

Trois décisions récentes rendues dans une affaire opposant le Département de la Seine-Saint-Denis (« Département ») à la société Dexia Crédit Local (*TGI Nanterre, 6<sup>e</sup> ch., 8 févr. 2013, RG n° 11/03778/ n° 11/03779 et n° 11/03780 : JurisData n° 2013-001685*) (« Dexia ») - portant sur trois prêts contractés entre ces derniers courant 2007 (dont le montant cumulé est de plus de 200 M€, remboursables sur une durée de plus de 23 ans et comportant trois phases de remboursement dont la deuxième à taux variable) - tranchent sur le fond la question de savoir si les collectivités territoriales sont habilitées à contracter des emprunts structurés.

Si ces décisions particulièrement attendues sont d'une grande clarté dans leur rédaction, leur motivation interroge.

Dans un premier temps, le TGI de Nanterre de manière claire et tranchée donne raison à Dexia sur le fond et le Département se voit débouté de l'intégralité de ses demandes principales.

En substance, le tribunal considère, par principe, que les collectivités territoriales sont habilitées à conclure des contrats de prêts structurés à condition qu'elles le fassent, comme

c'était le cas en l'espèce, dans l'intérêt général de la collectivité et non pas à des fins purement spéculatives et que le Département était en l'espèce « (...) un emprunteur particulièrement averti, qui connaissait le mécanisme des emprunts structurés et était conscient des risques que ces emprunts généraient en fonction de l'évolution des marchés financiers ».

Il s'ensuit pour le tribunal que le Département est également mal fondé à mettre en jeu, à titre subsidiaire, la responsabilité de la banque et, *a fortiori*, à solliciter la résolution du contrat et l'octroi de dommages et intérêts au motif que Dexia n'était tenue que d'une obligation d'information qu'elle a respectée en l'espèce.

#### 2 L'annulation des clauses de stipulation d'intérêts pour défaut de mention du TEG est-elle fondée ?

Alors qu'il vient pourtant de consacrer la relation contractuelle conclue entre les parties sur le fond, le tribunal décide dans un second temps, d'annuler le taux d'intérêt conventionnel stipulé dans les contrats de prêts pour vice de forme tenant au défaut de mention du taux effectif global au sein d'une télécopie de confirmation de l'offre du prêt antérieure à la formalisation écrite de l'accord, laquelle télé-

Suite page 6

## En mouvement

### Holman Fenwick Willan (HFW)



annonce la nomination de **Pierre-Olivier Leblanc** en qualité d'Associé de son département Assurances. Pierre-Olivier Leblanc, 38 ans, a rejoint HFW en

2004 ; il intervient essentiellement dans des dossiers d'assurance, de risques industriels et de responsabilité civile professionnelle pour le compte de groupes industriels, de sociétés de services, et de compagnies et intermédiaires d'assurance.

### FIDAL renforce son pôle Associations



et Organismes Sans But Lucratif (A&OSBL) avec l'arrivée de **Stéphane Couchoux**, 44 ans, qui rejoint le cabinet en tant que responsable national

du secteur « Fondations, Mécénat et Entreprises ». Dirigé par Jean Buchser, le pôle A&OSBL est aujourd'hui fort de 45 avocats et juristes.

### FTPA annonce l'arrivée de Raphaël



**Crespelle** en qualité d'associé pour prendre la responsabilité du département de droit public des affaires. Raphaël Crespelle, 42 ans, intervient princi-

palement en matière de droit public économique, droit des contrats publics, tant en conseil qu'en contentieux.

### Le cabinet franco-allemand GGV Grütz-



**macher/Gravert/Viegner** renforce son département fiscal avec l'arrivée d'**Alexandre Lechrist**. Alexandre

Lechrist exerçait précédemment en qualité de manager au sein du département *Financial Services* de Landwell & Associés, où il était notamment en charge des relations avec le bureau de Francfort et travaillait, entre autres, sur le reporting fiscal allemand de fonds.

copie constituait, en réalité, selon le tribunal, le véritable contrat de prêt. Le tribunal décide alors de substituer sur la phase de remboursement considéré et pour toute la durée du prêt à ce taux d'intérêt conventionnel, cœur du litige en raison de ses montants très élevés, le taux d'intérêt légal.

Si cette position est incontestablement une bonne nouvelle pour les acteurs publics, il est à déplorer que le tribunal ait utilisé sans nuance les ressorts d'une disposition d'ordre public de protection relative au taux d'intérêt global sans confronter l'orthodoxie de sa position sur la forme à la réalité de la relation contractuelle en cause. En effet, la règle protectrice relative à la mention obligatoire du taux d'intérêt global est censée rétablir l'équilibre entre les parties et de ce fait garantir la crédibilité du modèle contractuel. Or, en l'espèce, le tribunal a sur le fond contrôlé la légalité et l'équilibre de la relation contractuelle et décidé que le Département, « *emprunteur averti* » a conclu les contrats de prêts « *en toute connaissance de sa nature, de son mécanisme de fonctionnement et des*

*risques de hausse du taux d'intérêt générés par l'évolution des marchés financiers (...)* ».

Balayer d'un revers de main l'*instrumentum* des contrats de prêt pourtant formalisés quelques semaines après ladite télécopie litigieuse et portant mention du taux d'intérêt global, sans même s'interroger (i) sur l'effet de l'omission d'une telle mention en fonction de la nature des produits financiers concernés et de la qualité des acteurs en cause pourtant qualifiés « *d'emprunteurs avertis* » et (ii) sur les conséquences économiques d'une telle décision, n'a finalement d'autre effet que d'affaiblir la force contraignante du contrat. Il est certain que ce faisant, fort opportunément, les effets du taux d'intérêt conventionnel ici dénoncés sont immédiatement neutralisés sans que sur le fond les principes ne soient altérés.

### 3 Quelle est l'incidence du contexte « public » de ces affaires ?

Si la problématique des prêts structurés conclus par les collectivités territoriales est souvent présentée à tort comme opposant le pot de terre et de pot de fer, elle prend corps

en réalité dans le même sésail. En effet, elle concerne d'un côté (i) un délégataire de l'autorité publique, et de l'autre, (ii) une banque, Dexia, contrôlée par l'État français, devenu deuxième actionnaire de la banque depuis sa recapitalisation, en décembre 2012. Elle implique au surplus d'autres acteurs publics appelés en renfort comme (iii) un fonds de soutien (ce fonds est financé à hauteur de 25 M€ par prélèvement exceptionnel en 2012 sur le produit des amendes de la police de la circulation destiné aux collectivités et à hauteur de 25 M€ par l'État) ou encore (iv) le nouveau véhicule, baptisé Société de financement local (Sfil) récemment cédée par Dexia, détenu à 75 % par l'État, à 20 % par la CDC et à 5 % par la Banque Postale. Aussi, si les conséquences financières de ces décisions dont on imagine aisément qu'elles s'avéreront désastreuses pour Dexia, ne sont pas encore connues avec précision à ce jour, les décisions du tribunal étant au surplus toujours susceptibles d'appel, il y a fort à parier que celui qui – *in fine* – ici payera la note... est... le contribuable...

## Focus

### Rapport d'activité 2012 de la CNIL

**M**me Isabelle Falque-Pierrotin a présenté à la presse le 23 avril dernier le 33<sup>e</sup> rapport annuel d'activité de la CNIL (année 2012) [La documentation française, 98 p., 15 €].

**Chiffres-clés.** – 6 017 plaintes (+ 4,9 % par rapport à 2011) ; 3 682 demandes de droit d'accès indirect (+ 75 % par rapport à 2011), dont 1 829 concernent l'accès au fichier FICOBA (fichier des comptes bancaires) ; 458 contrôles (+19 % par rapport à 2011) ; 173 contrôles vidéo-protection ; 10 709 organismes ont désigné un correspondant (+ 24 % par rapport à 2011) ; 43 mises en demeure ; 9 aver-

tissements ; 2 078 décisions et délibérations adoptées (+ 5,5 % par rapport à 2011) ; 316 autorisations, dont 3 autorisations uniques ; 113 avis ; 2 recommandations portant sur la communication politique et les compteurs communicants ; 8 946 déclarations relatives à des systèmes de vidéosurveillance (+ 49,3 % par rapport à 2011) ; 5 483 déclarations relatives à des dispositifs de géolocalisation (+ 22,3 % par rapport à 2011) ; 795 autorisations de systèmes biométriques (+ 6,8 % par rapport à 2011) ; 16 labels octroyés.

**Démarche de conformité.** - Dans un contexte d'évolutions

technologiques et économiques extrêmement rapides, les organismes souhaitent s'assurer de la conformité permanente de leurs traitements aux exigences légales et aux bonnes pratiques.

La CNIL s'est donc engagée dans la mise en œuvre de véritables outils d'accompagnement des acteurs publics ou privés dans cette dynamique de mise en conformité, tels que :

- 5 fiches pratiques sur les données personnelles au travail, mises en ligne en janvier 2013, qui ont fait l'objet de plus de 30 000 téléchargements ;
- le guide de la sécurité informatique comprenant une méthode

et un catalogue de mesures pour aider les organismes à gérer les risques sur la vie privée. Ces outils opérationnels doivent faciliter l'intégration de la protection de la vie privée grâce à une approche pragmatique et rationnelle. Une version anglaise est également disponible. Ces guides ont été téléchargés 8 000 fois.

- un « pack de conformité » spécialement conçu pour les acteurs du logement social (il sera très prochainement disponible) (source : CNIL, Conférence de presse 23 avr. 2013).

## Agenda

**Mercredi 22 mai 2013 (17 h / 20 h)**

Les bonnes pratiques dans les relations entre entreprises : mythe ou réalité ?

CCI Paris Ile-de-France, 27 av. de Friedland, Paris 8<sup>e</sup>

Contact : Christel Serfaty,

Tél : 01 55 65 75 38 ; cserfaty@cci-paris-idf.fr

**Jeudi 30 mai (17 h 00)**

Vers une nouvelle relation droit – comptabilité IFRS - Droit

Tae ronde organisée par le Master 122 de droit approfondi de l'entreprise de l'Université Paris-Dauphine, le Centre français de droit comparé et Ernst & Young Société d'Avocats Tour First, Salle Events 27<sup>e</sup> étage, 1 place des Saisons, 92037 Paris La Défense  
Présence à confirmer au plus tard le 27 mai 2013 auprès d'Emmanuelle Bouvier de Rubia, par courriel : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com ; 01 44 39 86 21

**Vendredi 31 mai 2013**

La transposition de la directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) : enjeux et perspectives

Lieu : Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales de Tours, 50, avenue Jean Portalis, Bâtiment B, amphithéâtre E

Renseignements et inscription auprès de M<sup>me</sup> Véronique Picard ; Courriel : veronique.picard@univ-tours.fr ; 02 47 36 11 70

Inscription : 65 euros ; Inscription gratuite pour les enseignants-chercheurs et les étudiants ; Colloque validé au titre de la formation continue des avocats.

## À LIRE

### Le démembrement de l'immobilier d'entreprise

Philippe Rebattet, directeur du département Patrimoine, Entreprise et International d'un office notarial à Lyon, chargé d'enseignement à la Faculté de Droit Jean Moulin Lyon III, avec la participation de Jean-Paul Clévenot, et Martial Asnar, préface de Jean-Luc Pierre, *LexisNexis, coll. Précis fiscal*, 336 p., 45 €, ISBN : 978-2-7110-1625-9.

Le démembrement de l'immobilier d'entreprise est une technique de détention des actifs qui s'est largement diffusée ces dernières années. Dans un contexte d'instabilité fiscale et de multiplication des mesures anti-abus, l'auteur présente les avantages et inconvénients de cette structuration. Il traite bien évidemment des aspects fiscaux et comptables des opérations en démembrement, mais



consacre également une étude approfondie de la partie juridique dont la substance est essentielle pour leur sécurité.

Cet ouvrage s'adresse tout particulièrement au conseiller en gestion du patrimoine indépendant, à l'expert-comptable, à l'avocat, à l'ingénieur patrimonial ou au notaire sollicité sur des dossiers de démembrement d'immobilier.

### Guide des tarifs fiscaux 2013

*LexisNexis, coll. Guides, Rédaction D. O.*, 304 p., 40 €, ISBN : 978-2-7110-1784-3.

Les professionnels trouveront dans cet ouvrage tous les barèmes et tarifs fiscaux nécessaires à la pratique. L'originalité du concept tient à ce que, dans chacune des parties, le praticien dispose de l'ensemble des informations et données chiffrées à jour des dernières lois de finances et textes fiscaux destinés à leur assurer la maîtrise des modalités de calculs des différents impôts et taxes en vigueur.

Composé de près de 40 fiches, le Guide des tarifs fiscaux est structuré autour de grandes



thématiques (impôt sur le revenu, impôt sur les bénéfices, impôts directs locaux, TVA, enregistrement et impôt de solidarité sur la fortune, contrôle et sanctions...). Il s'adresse à la plupart des praticiens : fiscalistes, experts-comptables, commissaires aux comptes, avocats ainsi qu'aux professionnels confrontés occasionnelle-

ment à des questions d'ordre fiscal. Véritable outil de travail, il permet de trouver très rapidement le barème, le plafond, le seuil, le tarif, le taux indispensable au calcul des impôts et taxes.

# 4

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

**SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES PAR LA CNIL EN 2012 (SUR UN TOTAL DE 12 SANCTIONS) (SOURCE : CNIL).**

## Propriété industrielle

### Palmarès des principaux déposants de brevets en 2012

En 2012, l'INPI a enregistré 16 632 dépôts de demandes de brevets (- 0,7 %). Dans le trio de tête, PSA Peugeot Citroën conforte sa place de leader avec 1 348 demandes de brevets publiées en 2012 (1 237 en 2011). Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives poursuit sa progression et atteint le deuxième rang du palmarès avec 566 demandes publiées en 2012 (545 en 2011). Le groupe Safran se situe à 556 demandes publiées en 2012 (573 en 2011).

Le groupe Renault remonte au 8<sup>e</sup> rang avec 341 demandes publiées (+ 40 %). La plus forte progression est réalisée par General Electric Company, qui passe de 27 à 275 demandes publiées en un an (du 47<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang). Les vingt premiers déposants de brevets ont déposé plus de 41 % des demandes de brevets publiées en 2012 (38 % en 2011) (source : INPI, 4 avr. 2013).

## INDICES ET TAUX

### INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac).

	Févr. 2013	Mars 2013	Févr. 2013	Mars 2013
<b>A - Ensemble des ménages</b>				
Variation sur 1 mois : + 0,8 %				
Variation sur 1 an : + 0,9 %				
Ensemble hors tabac .....	124,72	125,69		
Ensemble hors tabac et alcools.....	124,65	125,63		
Ensemble hors énergie.....	122,49	123,53		
Ensemble y.c. loyers fictifs.....	127,54	128,40		
Ensemble hors produits frais .....	126,17	127,09		
Ensemble non alimentaire .....	125,38	126,41		
Alimentation plus restaurants, cantines, cafés.....	133,14	133,64		
Produits manufacturés y compris énergie.....	113,33	114,99		
Services y compris loyers et eau.....	132,83	133,30		
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	132,42	132,65		
		<b>Mars 2013</b>		
<b>B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé</b>				
Variation sur 1 mois : + 0,8 %				
Variation sur 1 an : + 0,8 %				
Ensemble hors tabac .....	124,48	125,42		
Produits alimentaires et boissons non alcoolisés.....	132,10	132,75		
Articles d'habillement et chaussures .....	99,44	111,30		
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.....	143,87	144,17		
Loyers d'habitation effectifs.....	135,06	135,53		
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison.....	114,33	115,07		
Santé .....	102,93	102,92		
Transports .....	144,35	144,85		
Communications .....	66,26	66,11		
Hôtellerie, cafés, restauration .....	139,48	140,66		
Autres biens et services.....	137,24	137,22		
Assurances.....	135,01	133,36		
Services financiers.....	119,69	119,91		

### SMIC (à compter du 1<sup>er</sup> janv. 2013) :

Horaire : 9,43 €  
Mensuel (151,67 h) : 1 430,22 €

### MINIMUM GARANTI (au 1<sup>er</sup> janv. 2013) : 3,49 €

### PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2013 : 3 086 €

### EONIA (ancien T4M) [European Over Night Interest Average] : Mars 2013 : 0,0702

**EURIBOR (Ancien TIOP) : Mars 2013 : 1 mois : 0,118 ; 3 mois : 0,207 ; 6 mois : 0,330 ; 9 mois : 0,439 ; 12 mois : 0,546**

### TAUX DE L'INTERÊT LÉGAL : 2013 : 0,04 % [D. n° 2013-178 : JO 1er mars 2013, p. 3818]

### PAIEMENT DIFFÉRÉ OU FRACTIONNÉ : 2013 : 0,0 %

### INDEX BT 01 (base 100 en janv. 1974)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2011	845,8	851	853,1	854,7	854,4	855,6	858,0	858,9	858,3	860,2	862,7	863,6
2012	871,9	873,9	875,3	877,2	874,8	874,0	875,1	877,2	875,3	876,6	874,4	877,4

### COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 1953)

	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2011	1554	1593	1624	1638
2012	1617	1666	1648	1639

### INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

1 <sup>er</sup> trim. 2012 : 107,01	+ 3,25 % * (parution : 2 août 2012)
2 <sup>e</sup> trim. 2012 : 107,65	+ 3,07 % * (parution : 5 oct. 2012)
3 <sup>e</sup> trim. 2012 : 108,17	+ 2,72 % * (parution : 4 janv. 2013)
4 <sup>e</sup> trim. 2012 : 108,34	+ 1,94 % * (parution : 5 avr. 2013)
* variation annuelle	

### INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

2 <sup>e</sup> trim. 2012 : 106,00	+ 3,17 % (parution : 5 oct. 2012)
3 <sup>e</sup> trim. 2012 : 106,46	+ 2,72 % (parution : 4 janv. 2013)
4 <sup>e</sup> trim. 2012 : 106,73	+ 2,04 % * (parution : 5 avr. 2013)

### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4<sup>e</sup> trim. 1998)

2 <sup>e</sup> trim. 2012 : 122,96	+ 2,20 % (parution : 13 juill. 2012)
3 <sup>e</sup> trim. 2012 : 123,55	+ 2,15 % (parution : 12 oct. 2012)
4 <sup>e</sup> trim. 2012 : 123,97	+ 1,88 % (parution : 11 janv. 2013)
1 <sup>er</sup> trim. 2013 : 124,25	+ 1,54 % (parution : 12 avr. 2013)

**USURE - Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des art. L. 312-1 à L. 312-36 C. consom. (crédits de trésorerie) (à compter du 1<sup>er</sup> avr. 2013) (Avis 26 mars 2013 : JO 28 mars 2013) [à compter du 1<sup>er</sup> avr. 2013, achèvement de la période transitoire des modalités de calcul de l'usure, V. JCP E 2011, act. 169]**

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*.....	20,29 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*.....	16,25 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*.....	11,48 %

**USURE - Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des art. L. 312-1 à L. 312-36 C. consom. (prêts immobiliers) (à compter du 1<sup>er</sup> avr. 2013) :**

Prêts à taux fixe.....	5,43 %
Prêts à taux variable .....	5,01 %
Prêts-relais .....	5,55 %

**USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1<sup>er</sup> avr. 2013) :**

Découverts en compte .....	13,37 %
----------------------------	---------

**USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1<sup>er</sup> avr. 2013) :**

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament .....	8,09 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable .....	3,75 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe .....	5,29 %
Découverts en compte .....	13,37 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.....	5,03 %

**Taux moyen pratiqué (TMP) :** Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du 1<sup>er</sup> trim. de 2013 pour cette catégorie de prêts est de 2,81 %.

\* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.

(1) V. Tableau pour 4<sup>e</sup> trim. 2002 au 4<sup>e</sup> trim. 2007 : www.insee.fr.